

Séance du 20 septembre 2022

**N° 2022.08.05**

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification**

**Date de Convocation** Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 septembre 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 25 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,  
Représentés : 08 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX,  
Conseillers Municipaux.

**Votants : 24**

**Pouvoirs :**  
Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Katia CHAUVET à M. Dominique GALLOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK,  
M. Hervé CALAS à M. Pierre LATOURRETTE.

**Absente excusée :** Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

**Vu** les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020, n°2020.08.03 du 17 novembre 2020, n°2021.08.01 du 22 juin 2021, n°2021.10.01 du 12 octobre 2021 et n°2022.05.03 du 10 mai 2022 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** le souhait de M. Alain JAOUEN de ne plus siéger à la commission Sécurité et gestion des ressources humaines, il est nécessaire de modifier la composition de cette commission municipale ;

**Considérant** la démission de Mme Nathalie GANGNEUX de son poste de conseillère municipale en raison de l'incompatibilité entre sa nouvelle situation professionnelle et son mandat d'élu ;

**Considérant** l'annonce de M. Frédéric GRILLET lors de ce conseil, de son souhait de ne plus siéger à la commission Bâtiment ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

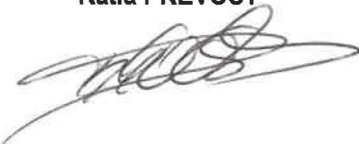
**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De désigner** à main levée, M. Frédéric GRILLET, nouveau membre dans la commission Sécurité et gestion des ressources humaines ;
- **De désigner** à main levée, M. Dominique GALLOT, nouveau membre dans la commission Sport et relations avec les associations ;
- **De désigner** à main levée, Mme Dominique BOSA, nouveau membre dans la commission Scolarité ;
- **De désigner** à main levée, M. Pierre LATOURRETTE, nouveau membre dans la commission Bâtiment ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2021.10.01 du 12 octobre 2021, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**



**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

